

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

### Etaient présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjointes : ANTOINE - BAGARD

MM. les Conseillers Municipaux : LALLEMAND – HUMBERT – SENE – BAUDINET – RUHLMANN - WEBER

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : DONDIN à FONTAINE – GROSJEAN à

LALLEMAND – MEONI à BAUDINET – DEVAUX à BAGARD

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : SIMON - NUSS

Etai(en)t absent(e)(s) : .....

*Denis LALLEMAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU (12/03/2025) :** à l'unanimité

### **VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – Année 2025**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Nature	Taux 2024	Base 2025	Taux 2025	Produits
Taxe d'habitation	10.19 %	11 000	10.19 %	1 121€
Taxe foncière (bâti)	24.97 %	1 882 000	24.97 %	469 935 €
Taxe foncière (non bâti)	40.99 %	20 300	40.99 %	8 321 €
<b>TOTAL</b>				<b>479 377 €</b>

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité plus pouvoirs

**VOTE** les taux d'imposition tels qu'ils sont présentés ci-dessus

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal Les dépenses imprévues dans chaque section n'étant plus inscrites dans la nomenclature comptable M57, la faculté est donnée au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le Maire devant informer le conseil de ces mouvements de crédits lors de la première réunion du conseil municipal qui suivra ce virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite du taux voté des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

**VOTE** le taux de fongibilité à **7.5 %**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 pour la Commune.

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal 12 jours avant le vote, soit le 02/04/2025.

Il précise que le compte de Gestion 2024 établie par la Trésorière fait état :

- d'un excédent de fonctionnement au 31.12.2024 de : **235 168.91€**
- d'un excédent d'investissement au 31.12.2024 de : **109 321.61 €**

Il propose au Conseil Municipal les crédits nouveaux au Budget Primitif 2025 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	<b>821 762.32 €</b>	<b>1 319 514.06 €</b>
RECETTES	<b>821 762.32 €</b>	<b>1 319 514.06 €</b>

et de voter ce Budget Primitif 2025 :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- avec les chapitres « opérations d'équipement »

**PRECISE** que les restes à réaliser de l'exercice précédent sont :

- en dépenses d'investissement de : **125 780 €**
- en recettes d'investissement de : **266 855 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations

**VOTE** ce budget tel qu'il est présenté

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr FONTAINE Jean-Luc, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que les comptes administratifs COMMUNE et CCAS font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 228 474.39 €

- un excédent reporté de : 6 694.52 € (solde CCAS)

Soit un excédent de fonctionnement de : 235 168.91 €

- un excédent d'investissement de : 136 997.61€

- un déficit reporté de : 27 676.00 €

Soit un excédent d'investissement de : 109 321.61 €

- en dépenses d'investissement de : 125 780 €
- en recettes d'investissement de : 266 855 €

**DECIDE** à l'unanimité des présents et des procurations d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

**RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : 235 168.91 €**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 230 000 €**

**RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 5 168.91 €**

### TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES

Le Maire rappelle la délibération n° 7.10.02-2021 du 29 janvier 2021 portant sur les différents tarifs des concessions cimetièrè (site cinéraire et columbariums compris).

Il précise qu'une reprise des concessions abandonnées a été faite. 9 emplacements ont été repris dont 4 avec création d'un caveau 2 cases.

Il propose de concéder ces 4 emplacements et d'augmenter les tarifs comme suit :

#### SITE CINERAIRE :

**400 €** ☞ caveau cinéraire (validé à 400 €)

Auxquels s'ajoutent les durées de concession et tarifs suivants :

15 ans ☞ 50 € (*en cas de renouvellement uniquement*)

30 ans ☞ 95 €

50 ans ☞ 145 €

#### CONCESSIONS CIMETIERE

**2 000 €** ☞ caveau 2 cases

15 ans ☞ 100 € (*en cas de renouvellement uniquement*)

30 ans ☞ 180 €

50 ans ☞ 290 €

#### CONCESSIONS COLUMBARIUM

15 ans ☞ 180 € (*en cas de renouvellement uniquement*)

30 ans ☞ 355 €

50 ans ☞ 560 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations

**VALIDE** les tarifs et durées des concessions ci-dessus tels que présentés

Fin du conseil à 19 h 00

Le secrétaire de séance,

Denis LALLEMAND



#### QUESTIONS DIVERSES

- Stores du GS : attente de devis de ADL à Messein ☞ (volets ou BSO ?)